



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 11056

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'avenir du secteur de la santé. Un certain nombre de médecins pratiquant des échographies ne sont d'ores et déjà plus assurés, leur compagnie d'assurance cessant son activité en responsabilité civile professionnelle. De nombreux échographistes, obstétriciens, gynécologues, ont tout simplement cessé de réaliser des échographies en raison de primes d'assurance trop chères et de risques médico-légaux trop élevés. Dans le même temps, nous nous orientons vers la disparition des spécialistes de ville non seulement pour des raisons démographiques (manque de postes d'internes) mais aussi économiques. Les tarifs des spécialistes du secteur 1 sont bloqués depuis bientôt huit ans et, dans ces conditions, beaucoup préfèrent renoncer et prendre leur retraite. Tandis que la population française est de plus en plus vieillissante, le nombre de soignants est en diminution. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les mesures que le gouvernement entend prendre pour maintenir la pratique des échographies, et plus généralement pour aider un secteur qui risque de ne plus avoir les moyens de répondre aux besoins de la société.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Un pool de coassurance est opérationnel depuis le 2 décembre pour assurer une couverture assurancielles à l'ensemble des établissements et des professionnels qui ne trouveraient pas d'assureurs pour eux-mêmes. Ce pool est une structure transitoire qui doit préparer le retour à un marché concurrentiel de l'assurance responsabilité civile médicale. Cette normalisation doit être favorisée par la loi publiée le 31 décembre 2002 qui vise à restaurer des conditions économiques plus satisfaisantes pour l'activité de ce secteur. L'accord signé le 10 janvier dernier entre les trois caisses nationales de l'assurance maladie et quatre syndicats de médecins libéraux prévoit la prise en charge des deux tiers des primes d'assurance - hors malus - des médecins du secteur 1. Sont concernées les disciplines dont les primes annuelles d'assurance sont d'au moins 1 000 euros, notamment les chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens libéraux. Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) recherchera avec les professionnels concernés à souscrire une assurance collective de nature à abaisser le niveau des primes. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ne méconnaît pas la situation des établissements de santé dont les primes ont augmenté de manière considérable, même si cette hausse était connue. Les établissements fortement présents dans le secteur de l'obstétrique sont particulièrement concernés. Il observe cependant que le pool d'assureurs, suite aux contacts qu'il a eus avec certaines organisations représentatives des établissements, a accepté de baisser de 30 % le tarif initialement annoncé. Le ministre reste conscient de la difficulté de la situation financière occasionnée par cette situation, souhaite également une plus grande transparence des tarifs et n'exclut pas une réévaluation du dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11056

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 488

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2552